



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2021-135

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

Sous-préfecture d'Autun / Sous-préfecture Autun

71-2021-08-25-00002 - élections municipales complémentaires DRACY LES
COUCHES - AR Modificatif (1 page)

Page 3

71-2021-08-25-00001 - élections municipales complémentaires MESVRES -
arrêté modificatif (1 page)

Page 5

Sous-préfecture d'Autun

71-2021-08-25-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture Autun
Pôle réglementation-sécurité gestion**

Élections municipales complémentaires
Commune de Dracy-les-Couches
Arrêté n°

**Le sous-préfet d'Autun,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2013-403 du 01 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2121-14 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté du sous-préfet d'Autun n° 71-2021-08-23-00001 en date du 23 août 2021 relatif aux élections municipales complémentaires sur la commune de Dracy-les-Couches ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 71-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 est annulé et remplacé par l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales complémentaires du 1^{er} tour pour la commune de Dracy-les-Couches aura lieu à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun :

- mardi 21 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 16h
- mercredi 22 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 16h
- jeudi 23 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 18h

Article 3 : M. le sous-préfet d'Autun et Mme la 1^{ère} adjointe de la commune de DRACY-LES-COUCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de DRACY-LES-COUCHES.

Autun, le 25 août 2021

Le sous-préfet d'Autun

Marc MAKHLOUF



Sous-préfecture d'Autun

71-2021-08-25-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture Autun
Pôle réglementation-sécurité gestion**

Élections municipales complémentaires
Commune de Mesvres
Arrêté n°

**Le sous-préfet d'Autun,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2013-403 du 01 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2121-14 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté du sous-préfet d'Autun n° 71-2021-08-17-00001 en date du 17 août 2021 relatif aux élections municipales complémentaires sur la commune de Mesvres ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 71-2021-08-17-00001 du 17 août 2021 est annulé et remplacé par l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales complémentaires du 1^{er} tour pour la commune de Mesvres aura lieu à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun :

- mardi 14 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 16h
- mercredi 15 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 16h
- jeudi 16 septembre 2021 à 10 h à 12 h et de 14h à 18h

Article 3 : M. le sous-préfet d'Autun et M. le maire de la commune de Mesvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de Mesvres.

Autun, le 25 août 2021

Le sous-préfet d'Autun

Marc MAKHLOUF